

**CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour :** [https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-\[\[adgroup\]\]-\[425080454098\]-search-\[covid\]](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-[[adgroup]]-[425080454098]-search-[covid])

### SANTE – SECURITE

#### Evaluation des risques chimiques : la nouvelle version 3.3.0 de Seirich est téléchargeable

Les mises à jour ont notamment été élaborées proactivement pour répondre aux demandes des utilisateurs du logiciel.

Vous pouvez désormais mettre à jour le logiciel pour bénéficier des correctifs et des nouveautés du logiciel Seirich de l'INRS relatif à l'évaluation des risques chimiques. La **version 3.3.0** procède à des mises à jour fonctionnelles, corrige certains bugs observés dans la version précédente et prend en compte les évolutions réglementaires.

**Destiné notamment aux chefs d'entreprise, responsables hygiène, sécurité, environnement (HSE) mais également aux médecins et aux services de santé au travail, SEIRICH permet :**

- d'évaluer les risques liés aux produits chimiques présents dans l'entreprise ;
- d'informer sur le risque chimique et les moyens de prévention ;
- de tracer les risques et les expositions dans l'entreprise.

**Si cet outil s'adresse à tous, il dispose de trois niveaux d'expertise pour s'adapter au niveau de l'utilisateur :**

- Niveau 1 : pour une personne ayant peu ou pas de compétences sur le risque chimique et souhaitant entreprendre une démarche d'évaluation ;
- Niveau 2 : niveau intermédiaire pour mettre en œuvre l'évaluation et la prévention des risques dans l'entreprise ;
- Niveau 3 : pour les personnes expertes en risque chimique

#### Dispense de reclasser le salarié déclaré inapte = dispense de consulter le comité social et économique

Dès lors que l'avis du médecin du travail mentionne que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi, l'employeur n'a pas à consulter le CSE sur le reclassement du salarié.

Source : Cass. soc., 8 juin 2022, n° 20-22.500

#### Un rapport sur les enjeux de santé et de sécurité au travail des bâtiments de demain

**L'INRS a publié en juin 2022 son rapport de prospective "Les bâtiments de demain. Quels enjeux de santé et de sécurité au travail".**

Au regard des scénarios et des facteurs déterminants des mutations, un travail d'approfondissement en santé sécurité au travail a été mené sur une sélection de risques (TMS, chute, risques chimiques, RPS) et d'enjeux de prévention transverses (coordination des acteurs, prise en compte des interventions ultérieures, réaffectation de bâtiments à de nouveaux usages).

#### Comment prévenir les risques liés aux fumées de soudage des métaux ?

Alors que l'Anses a récemment recommandé d'inclure les travaux exposant aux fumées de soudage à l'arrêté qui fixe la liste des substances cancérigènes, l'INRS propose des recommandations pratiques pour prévenir les risques liés aux fumées de soudage des métaux.

ED6484 : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206484>

#### Une application pour aider à prévenir les risques liés à l'exposition au soleil

En 2020, plus de 1,5 million de personnes ont été diagnostiquées d'un cancer de la peau dans le monde, et 120 000 personnes en sont mortes. La cause principale de ce cancer de la peau est une surexposition aux rayons ultra-violet (UV). Ainsi, ce cancer serait évitable si les bonnes précautions étaient prises.

Pour lutter contre ce risque pour la santé, l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a développé une application nommée SunSmart Global UV. L'application est disponible gratuitement sur tous les téléphones portables, tant sur

**Android** que **iOS**, en passant par leur store respectif.

## ENVIRONNEMENT

### **Inventaire des incidents et accidents technologiques survenus en 2021**

**1 571 accidents technologiques sont survenus dans les installations classées, les ouvrages hydrauliques, le transport de matières dangereuses et le transport et l'utilisation du gaz.**

Le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) a fait une analyse quantitative et qualitative de ces 1 571 accidents technologiques survenus en France en 2021 : <https://www.ecologie.gouv.fr/inventaire-des-incidentes-et-accidents-technologiques-2021>

### **Tri des déchets alimentaires des professionnels : comment et à quel coût ?**

**Les gros producteurs de biodéchets (de plus de 10 tonnes par an) sont tenus de mettre en place une ou plusieurs solutions de tri à la source des biodéchets. D'ici le 31 décembre 2023, l'ensemble des producteurs, y compris les ménages, seront concernés.**

Ils doivent mettre en place des solutions pour trier séparément les biodéchets des autres déchets pour pouvoir ainsi les valoriser et permettre leur retour au sol sous forme de matière organique. Deux dispositifs sont possibles : le compostage de proximité et la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets.

Pour aider les acteurs concernés à répondre à cet objectif, l'ADEME publie un guide :

<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5635-dechets-des-professionnels-etablissements-publics-guide.html>

### **Gestion de crise : comment réaliser et mettre en oeuvre les PCS et PICS**

En application de la loi Matras, les nouvelles modalités d'élaboration et de suivi des plans communal et intercommunal de sauvegarde (PCS et PICS) sont fixées.

Un décret du 20 juin 2022 modifie le code de la sécurité intérieure (CSI) concernant les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045940284>

### **Un décret fixe les modalités de sécurisation du stationnement des vélos**

**Le champ d'application de l'obligation de sécuriser le stationnement des vélos est précisé de même que la nature et l'implantation des travaux à réaliser.**

Le décret permettant la pleine entrée en vigueur du dispositif a été signé le 25 juin 2022 et s'appliquera à compter du 26 décembre 2022 (D. n° 2022-930, 25 juin 2022, art. 2) (date de dépôt du permis de construire ou de la déclaration de travaux).

Avec quelques nuances selon qu'il est question de construire ou d'effectuer des travaux (CCH, art. L. 113-18 et L. 113-19), l'obligation de sécurisation concerne en principe :

- les ensembles d'habitations équipés de places de stationnement individuelles ;
- les bâtiments à usage industriel ou tertiaire équipés de places de stationnement destinées aux travailleurs ;
- les bâtiments accueillant un service public équipés de places de stationnement destinées aux agents ou aux usagers ;
- les bâtiments constituant des ensembles commerciaux ou accueillant un cinéma.

**Décret :** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045964197/>